

# SERA, MISE À JOUR DU 18 AOÛT 2016

Arrêté EU 1185/2016 modifiant l'arrêté EU 923/2012, éléments en vigueur à partir du 18 août 2016—complément national : arrêté du 9 août 2016.

Article 2 : Définitions—38)

## Aérodrome de dégagement :

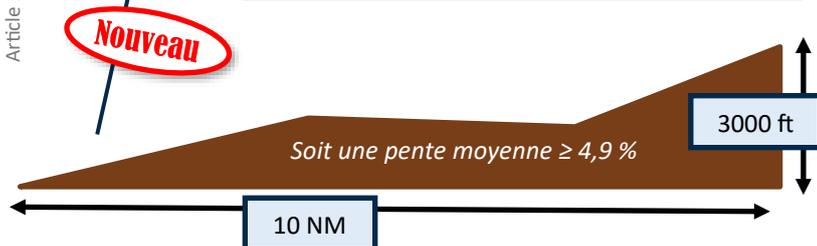
- Au décollage (retour départ impossible)
- En route (déroutement nécessaire en route)
- A destination (utilisation impossible ou inopportune de l'aérodrome de destination)

- Les Services et installations nécessaires sont disponibles. **Nouveau**
- Les exigences en matière de performances peuvent être respectées
- Opérationnel à l'heure d'utilisation prévue

Article 2 : Définitions—95 ter)

## Zone montagneuse :

une zone au profil de terrain changeant, où les différences d'altitude du terrain excèdent 900 m (3 000 ft) sur une distance de 18,5 km (10,0 NM).



## Approches aux instruments

**Nouveau**

### Approches 2D

opération d'approche aux instruments bidimensionnelle (2D), n'utilisant que le guidage latéral.

**Procédure d'approche classique (NPA)**, une procédure d'approche aux instruments conçue pour les opérations d'approche aux instruments 2D de type A ;

LOC, LOC DME, VOR, VOR DME, GNSS LNAV, NDB...

### Approches 3D

opération d'approche aux instruments tridimensionnelle (3D), utilisant à la fois le guidage latéral et vertical.

**Procédure d'approche avec guidage vertical (APV)**, une procédure d'approche aux instruments en navigation fondée sur les performances (PBN) conçue pour les opérations d'approche aux instruments 3D de type A ;

LNAV / VNAV...

**Procédure d'approche de précision (PA)**, une procédure d'approche aux instruments fondée sur des systèmes de navigation (ILS, MLS, GLS et SBAS Cat I) conçue pour les opérations d'approche aux instruments 3D de types A ou B.

Exclusivement ILS, MLS, GLS, SBAS CAT I (LPV)

Article 2 : Définitions—89) & 90)

## Dépôt de plan de vol (déposé avant le départ) :

- Passage frontière et vol IFR : 60 minutes.
- Vol VFR (jour / nuit), en classe B à F : 30 minutes.

## Dépôt de plan de vol (déposé en vol, vols VFR / IFR) :

- Doit parvenir à l'organisme ATS compétent au moins 10 minutes avant l'heure prévue du passage de l'aéronef (impossible pour passage frontière).

Annexe, partie 4 & FRA.4001 d)

**Temps estimé relatif au premier point de compteur suivant, limite de région d'information de vol ou aérodrome de destination :**  
 $\Delta > 2$  minutes [au lieu de 3 minutes] : prévenir l'ATS.

SERA.8020

**WILCO :**  
 Compris, j'exécute [au lieu de « Je vais exécuter »].

SERA.11015

**Nouveau**



VFR Spécial  
SERA.5010

c) un organisme du contrôle de la circulation aérienne ne délivre pas de **clairance VFR spéciale** autorisant un aéronef à **décoller** d'un aérodrome situé dans une zone de contrôle, à **atterrir** sur cet aérodrome ou à **pénétrer dans la zone de circulation d'aérodrome** ou dans le **circuit d'aérodrome** lorsque les conditions météorologiques rapportées pour cet aérodrome sont inférieures aux minimums suivants :

- 1) la visibilité au sol est inférieure à 1 500 m ou, pour les hélicoptères, à 800 m ;
- 2) le plafond est inférieur à 180 m (600 ft)

**Le transit dans une CTR en VFR spécial est désormais possible même si les conditions « VFR spécial » ne sont pas réunies sur l'aérodrome.**